

**RESOLUTION SUR LES ETATS DE LA LIGNE  
DE FRONT ET LES AUTRES ETATS VOISINS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-neuvième session ordinaire du 31 janvier au 4 février 1994 à Addis Abéba, Ethiopie,

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Afrique Australe,

**Profondément préoccupé** par la poursuite de la violence en Afrique du Sud ainsi que par la grave situation des réfugiés et des personnes déplacées dans la région de l'Afrique Australe,

**Gravement préoccupé** par la détérioration continue de la situation politique et militaire en Afrique Australe,

**Se félicitant** de la formation du Conseil Exécutif de Transition qui doit ouvrir la voie à une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

**Pleinement conscient** de la précieuse contribution que les Etats de la Ligne de Front continuent d'apporter à la lutte pour la libération totale de l'Afrique,

1. **FELICITE** les Etats de la Ligne de Front et les autres Etats voisins pour le soutien continu qu'ils apportent au peuple d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime contre l'apartheid;
2. **REJETTE** les menaces et l'incitation à la violence et la sécession des groupes de racistes et d'extrémistes d'Afrique du Sud;
3. **DEMANDE** l'arrêt immédiat de la violence aveugle en Afrique du Sud et **SOULIGNE** la nécessité impérieuse d'instaurer la paix dans ce pays;
4. **FELICITE** les participants du Forum de Négociations Multipartites pour leurs efforts visant à créer une société démocratique non raciale et, à cet égard, **SE FELICITE** de la

formation du Conseil Exécutif de Transition et de la décision d'organiser les premières élections non raciales le 27 avril 1994;

5. **FELICITE** le Secrétaire Général de l'OUA de l'envoi d'une équipe d'observateurs pour superviser l'évolution de la situation politique en Afrique du Sud;
6. **FELICITE** le peuple angolais pour le sens civique élevé et la maturité politique dont il a fait preuve tout au long du processus électoral, en particulier lors des élections organisées les 29 et 30 septembre 1992;
7. **EXIGE** une fois de plus que l'UNITA accepte sans condition les résultats des élections démocratiques organisées en septembre 1992 et **L'EXHORTE** à se conformer à l'Accord de Paix de Bicesse;
8. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** l'UNITA pour l'escalade des opérations militaires et l'occupation persistante des villes, villages et petites localités, ce qui a entravé le processus de paix;
9. **LANCE UN VIBRANT APPEL** à l'UNITA pour qu'elle négocie sérieusement et honnêtement avec le Gouvernement angolais afin de parvenir à un accord et pour qu'elle signe un accord de cessez-le-feu durable à Lusaka de manière à garantir la mise en oeuvre de l'Accord de Paix sur l'Angola et des Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU;
10. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres et à la Communauté Internationale pour qu'ils apportent leur appui politique, diplomatique et matériel total au Gouvernement angolais élu en septembre 1992 afin de lui permettre de restaurer la paix;
11. **LANCE UN APPEL** à la Communauté Internationale pour qu'elle accorde une assistance humanitaire au peuple angolais afin qu'il puisse surmonter les graves problèmes alimentaires et de santé que connaît le pays;
12. **EXPRIME** sa préoccupation de voir le conflit angolais s'étendre aux pays voisins, et déstabiliser ainsi la région;

13. **FELICITE** le Gouvernement mozambicain et la RENAMO d'avoir achevé la formation des futurs instructeurs des Forces armées mozambicaines, commencé le cantonnement des forces des deux parties et assuré la mise en vigueur de la loi électorale;
14. **FELICITE** le Gouvernement de la République Mozambicaine pour la tolérance et la souplesse dont il a fait preuve dans la mise en oeuvre de l'Accord Général de Paix, et **EXHORTE** les parties concernées à respecter le calendrier convenu, afin de permettre la tenue des élections dans les délais fixés;
15. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils apportent un appui matériel, technique et financier au Gouvernement mozambicain afin d'assurer le succès de la mise en oeuvre du processus de paix dans le pays, notamment en ce qui concerne la préparation des élections, la réinsertion sociale des soldats démobilisés et des personnes déplacées, le retour des réfugiés et les programmes de reconstruction nationale;
16. **SE FELICITE** de la Résolution de consensus adoptée par le Conseil des Négociations en Afrique du Sud le 16 août 1993, en ce qui concerne la réintégration à la Namibie de Walvis Bay et des Iles avoisinantes à la date convenue du 28 février 1994, et l'adoption d'une législation habilitante par le Parlement Sud Africain à cet effet;
17. **FELICITE** les Gouvernements de Namibie et d'Afrique du Sud pour l'accord conclu en vue de la réintégration à la Namibie de Walvis Bay et des Iles avoisinantes le 28 février 1994;
18. **DEMANDE** à l'Afrique du Sud de régler avec le Gouvernement de Namibie les problèmes en suspens relatifs aux biens, meubles et immeubles de Walvis Bay, en application des dispositions pertinentes de la Convention de Vienne sur la succession des Etats;